

APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2017

NOTE DE CADRAGE

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectifs de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et dans la montée en compétence par l'échanges d'expériences.

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité ainsi mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des acteurs de son territoire à l'international.

Dans ce cadre, la ville d'Aix-en-Provence lance un appel à projets à destination des associations aixoises, pour la réalisation d'actions internationales.

I. OBJECTIFS

La Ville d'Aix-en-Provence entretient des relations avec 15 partenaires dans le monde (liste des partenariats sur : www.aixenprovence.fr).

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de :

- Renforcer l'action des associations du territoire de la ville d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,
- Contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire de la ville d'Aix en Provence et / ou de ses villes partenaires.

II. DESTINATAIRES

Les associations à caractère religieux, politique, syndical, ésotérique ou commercial sont exclues.

Les associations doivent fournir leurs statuts et la déclaration en Préfecture, et, le cas échéant, le bilan moral et financier de l'année écoulée.

Elles doivent être domiciliées sur la commune d'Aix-en-Provence.

III. PROJETS ÉLIGIBLES

On entend par projet un ensemble d'actions entreprises

- . dans le but de répondre à un besoin précis
- . avec des moyens spécifiques mobilisés
- . sur une période identifiée
- . sur un ou des territoires déterminés.

Les projets des associations peuvent porter sur tous les **domaines de la vie publique** (santé, environnement, éducation, économie, affaires sociales, culture, etc.) à condition d'avoir un lien avec les problématiques du développement local des territoires concernés associés au public visé.

Par conséquent **ne sont pas recevables** : les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement.

Les projets qui ont pour objectif de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire seront privilégiés.

Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires locaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association aixoise.

Une **priorité** sera donnée aux projets :

- qui associent les enfants et les jeunes aux actions menées sur le territoire de la ville partenaire,
- qui favorisent la dimension partenariale entre les acteurs d'Aix (partenaires locaux et association demandeuse) ainsi que ceux du territoire partenaire (structures partenaires à l'étranger),
- qui permettent le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels,
- qui s'inscrivent dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes avec lesquelles la Ville d'Aix-en-Provence est partenaire.

IV. CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers de candidature pour l'appel à projet doivent être retirés auprès de la mairie d'Aix-en-Provence : téléchargeables sur le sites internet www.aixenprovence.fr ou disponibles à la Direction Attractivité et Coopération Internationale de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Hôtel de Ville.

De plus, une demande de subvention exceptionnelle devra obligatoirement être téléchargée et le dossier rempli transmis à la Direction des Relations avec les Associations :
www.aixenprovence.fr/Demande-de-subvention

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la Direction Attractivité et Coopération internationale, est fixée au **30 janvier 2017**.

V. SÉLECTION DES DOSSIERS

Les élus de la Ville d'Aix-en-Provence concernés par les objets des projets examinent les dossiers et font des propositions au Conseil Municipal qui décide de l'attribution des subventions.

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec les actions internationales menées par la Ville d'Aix,
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- L'intégration des jeunes dans l'action.

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités. **Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% du budget total du projet.**

L'attribution de subventions de fonctionnement est exclue.

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié les fonds.

VI. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires devront, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2002, adresser un compte rendu financier et un bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La Ville d'Aix-en-Provence devra être clairement identifiée comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et mentionnée dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

VII. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justifications.

Contact :

Direction Attractivité et Coopération internationale
Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville CS 30 715– 13616 Aix en Provence Cédex 1
Tel : 04 42 91 92 88
bourgisj@mairie-aixenprovence.fr